

GUIDE PRATIQUE DE LA TAXE
ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE
À LA TAXE DE SÉJOUR

**POUR DISPOSER DE MOYENS SUPPLÉMENTAIRES
AU SERVICE DE L'ACTIVITÉ DE NOS ACTEURS
TOURISTIQUES**

INSTAURATION À PARTIR DU 1ER JANVIER 2026


PUY-de-DÔME
L'Auvergne des Volcans

TAXE DE SÉJOUR ET TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE (TAD), C'EST QUOI LA DIFFÉRENCE ?

LA TAXE DE SÉJOUR

Dans le Puy-de-Dôme, la taxe de séjour est collectée par 12 structures intercommunales :

- Clermont Auvergne Métropole
- Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC) représentant les communautés de communes du Pays de Saint-Eloy, de Combrailles Sioule et Morge, et de Chavanon Combrailles et Volcans
- Les 2 communautés d'agglomération de Riom Limagne et Volcans et du Pays d'Issoire
- Les 8 communautés de communes de Plaine Limagne, Entre Dore et Allier, Thiers Dore et Montagne, Ambert Livradois Forez, Billom Communauté, Mond'Arverne Communauté, Dôme Sancy Artense, Massif du Sancy

N.B. : La taxe de séjour est généralisée dans le Puy-de-Dôme puisqu'elle concerne 100% des territoires.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, chacune des collectivités citées ci-dessus décide des montants de la taxe de séjour qui seront appliqués aux visiteurs venus dormir dans l'un des hébergements touristiques marchands de leur territoire (hôtels, campings, meublés, chambres d'hôtes, villages vacances...).

Elles fixent, via un vote de leurs élus, les tarifs pour chaque type d'hébergement selon leur classement et en prenant en compte le barème défini annuellement par le législateur. Chaque collectivité peut ainsi avoir des tarifs de taxe de séjour différents. Cette décision doit être prise avant le 01/07 de chaque année pour une application à partir du 01/01 de l'année suivante.

LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE (TAD)

Un département peut instituer une taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par les intercommunalités de son territoire. Prévue également par le Code général des collectivités territoriales, la TAD **représente 10% des montants de taxe de séjour votés par les territoires.**

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, lors de la session du 8 avril 2025, a ainsi adopté la mise en place de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour. **Cette taxe s'appliquera donc à compter du 1er janvier 2026** sur l'ensemble des hébergements touristiques du département assujettis à la taxe de séjour.

N.B. : à ce jour, au 01/01/2026, sur les 96 départements de France métropolitaine, 85 l'auront instaurée sur leur territoire. Aucun des départements l'ayant instauré jusque-là n'a constaté une baisse de sa fréquentation touristique liée à la mise en place de cette taxe.



MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE

1 LA COLLECTE

La TAD est payée par les touristes, tout comme la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, lors du paiement de leur facture à l'hébergeur.

Au 1er janvier 2026, les logeurs du Puy-de-Dôme seront donc amenés à collecter la taxe de séjour augmentée de la TAD de 10%.

Ex : si le montant de la taxe de séjour est fixé localement à 1 € par personne et par nuit pour un certain type d'hébergement, alors, la TAD correspondra à 10% de 1 €. Le touriste paiera donc 1,10 € au logeur (1 € de taxe de séjour et 0,10 € de taxe additionnelle départementale).

Tout comme la taxe de séjour, la TAD ne s'applique pas lorsque la personne bénéficie des exonérations fixées par le législateur.

2 LE VERSEMENT

La taxe additionnelle départementale (TAD) est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Les hébergeurs reversent l'ensemble du produit de la taxe de séjour qu'ils ont collecté à l'intercommunalité compétente de leur territoire parmi les 12 citées ci-dessus pour le Puy-de-Dôme.

Les bordereaux de déclaration fournis par ces dernières permettent d'identifier le montant de la taxe additionnelle départementale à côté de du montant de la taxe de séjour.

3 REVERSEMENT

N.B. : le tarif de la taxe additionnelle départementale doit apparaître de manière visible pour le client et figurer sur le même affichage que celui de la taxe de séjour.

Chaque collectivité reverse le montant de taxe additionnelle départementale perçu sur leur territoire au Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Dans le Puy-de-Dôme, la taxe de séjour moyenne tout type d'hébergement confondu par nuit et par personne est de 0,90 €*. La TAD sera donc en moyenne de 0,09 € pour les visiteurs. La TAD représentera donc pour une famille de 2 adultes et 2 enfants séjournant 7 nuits au sein de notre département, un coût total de 1,26 € à la fin de leur séjour, les mineurs étant exemptés.

*Montant basé sur les données 2023 (les plus récentes au moment de l'édition de ce document) correspondant au rapport entre le montant total de la taxe de séjour récolté par chaque territoire puydômois et le nombre de nuitées liées.

A QUOI VA SERVIR LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE

Le législateur prévoit que la TAD soit **exclusivement affectée aux dépenses visant à promouvoir le développement de l'économie touristique du territoire** qui la met en place.

Dans le Puy-de-Dôme, le produit de la TAD sera donc **entièrement affecté à des actions*** destinées à soutenir l'activité de ce secteur clé et à générer davantage de retombées économiques (consommation touristique et emploi) pour les acteurs économiques et territoires du département :

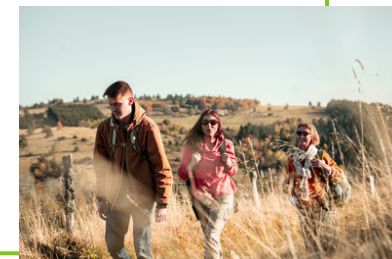
Promotion/vente des territoires et prestataires touristiques en France et en Europe



Ex : en collaboration ou en renfort des partenaires touristiques (OT, sites de visite...) : démarchages et accueils de journalistes/revendeurs en vue de la réalisation de reportages/articles sur la destination ou de la commercialisation des prestataires touristiques

Mise en place d'événements pour soutenir l'activité touristique sur les ailes de saison

Ex : création d'événements sur plusieurs jours et sur l'ensemble du département autour des thématiques UNESCO au printemps et randonnée à l'automne



Amélioration des aménagements touristiques et développement de nouveaux services à la clientèle

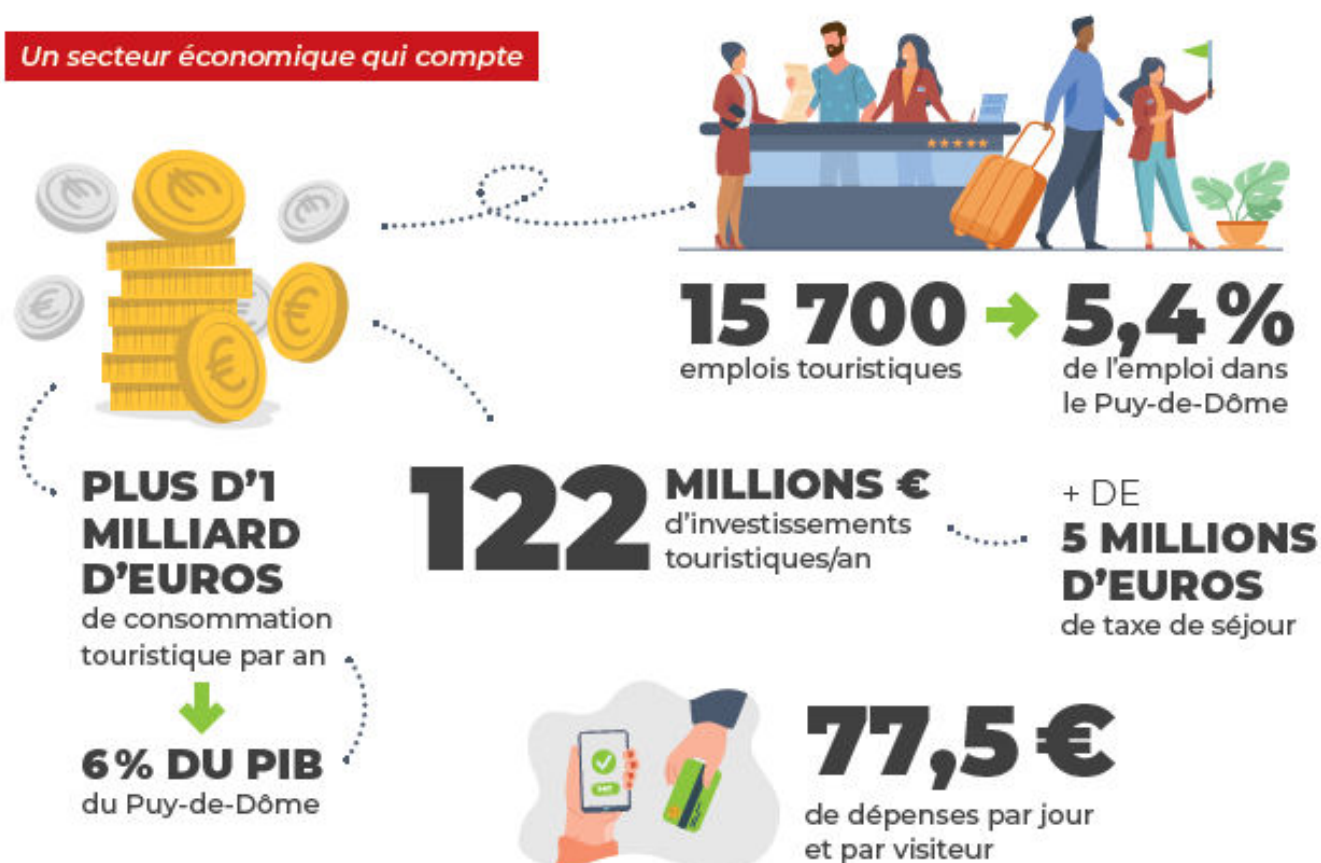
Ex : soutien aux investissements touristiques des collectivités : aménagements de zones de baignade, de sites d'activités de pleine nature...



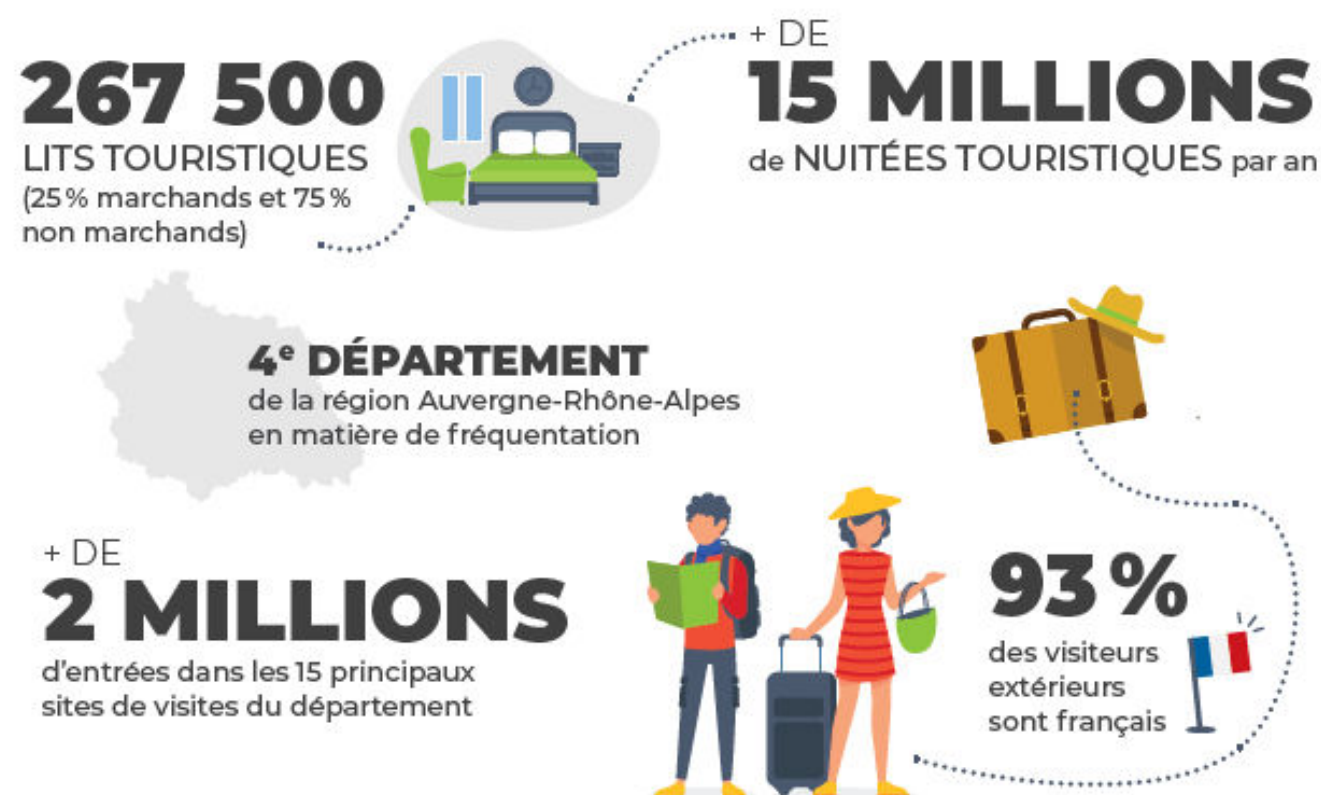
*Toutes ces actions ont été définies dans le cadre de la nouvelle Stratégie Départementale de Développement du Tourisme et des Loisirs 2025-2030 (décrite ci-après), adoptée le 8 avril 2025 par les élus du Département, et elle-même inscrite dans le projet global du Plan stratégique départemental - Horizon 2030. Cette nouvelle stratégie est la synthèse des contributions/attentes des plus de 600 prestataires touristiques et territoires ayant participé à son élaboration entre mai 2024 et mars 2025.

LES DONNÉES CLÉS DU SECTEUR TOURISTIQUE DANS LE PUY-DE-DÔME

Un secteur économique qui compte



Une fréquentation touristique significative



Source : Étude Contour Conseils - 2024

4 GRANDS AXES

AXE 1

IDENTITÉ : FAIRE ÉMERGER UNE DESTINATION QUI NOUS RESSEMBLE ET NOUS RASSEMBLE

Définir une identité forte, en assurer la cohérence dans l'offre et la communication et soutenir les acteurs locaux dans la promotion de la destination.

Chantier 1.1 Construire un positionnement différenciant

Action prérequis : Réalisation d'un "diagnostic territorial"

Action 1. Définir et partager le positionnement marketing de notre destination

Action 2. Suivre l'évolution de notre identité

Chantier 1.2 Veiller à la diffusion et à la déclinaison de ce positionnement

Action 3. Se doter de nouveaux supports de promotion

Action 4. Conforter la cohérence entre positionnement marketing et offre touristique

Chantier 1.3 Promouvoir équitablement notre destination

Action 5. Venir en appui des partenaires pour promouvoir notre destination

Action 6. Mener des actions de promotion spécifiques en direction de nos habitants & visiteurs

AXE 2

ACCESSIBILITÉ : FACILITER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE ET DE SON OFFRE TOURISTIQUE

Encourager un tourisme inclusif, éducatif et durable, accessible à tous en soutenant les initiatives locales et en favorisant les synergies entre acteurs.

Chantier 2.1 Favoriser l'accessibilité de l'offre à tous

Action 7. S'appuyer sur les missions régaliennes du Conseil départemental (collèges/social) pour favoriser l'accès aux activités de loisirs/tourisme au plus grand nombre

Action 8. Faire preuve d'exemplarité : développer et rendre visibles les marqueurs d'inclusivité

Chantier 2.2 Affirmer le territoire comme un espace d'apprentissage pour tous

Action 9. Favoriser le tourisme d'apprentissage à travers l'offre du territoire

Action 10. Rendre l'inscription UNESCO populaire

Chantier 2.3 Faciliter l'accessibilité (interne/externe) de la destination tout en favorisant une mobilité décarbonée

Action 11. Accompagner les acteurs de la mobilité dans le déploiement de solutions pour une mobilité organisée et/ou (lorsque possible) décarbonée

Action 12. S'appuyer sur une offre d'itinérance douce qualitative

AXE 3

ÉQUILIBRE : GARANTIR LES ÉQUILIBRES CLÉS

Œuvrer à un développement touristique équilibré en veillant à une meilleure répartition des flux et à la préservation de notre nature et de notre qualité de vie.

Chantier 3.1 Contribuer à une meilleure répartition des flux dans l'espace et dans le temps

Action 13. Mettre en place un "Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information Touristique" départemental

Action 14. Favoriser le développement et la promotion de l'activité touristique sur l'ensemble de la destination selon les saisons

Chantier 3.2 Favoriser un développement touristique équilibré

Action 15. Faire du tourisme un levier de développement en accord avec les besoins des territoires

Action 16. Favoriser les passerelles entre tourisme / culture, agriculture, œnotourisme, thermalisme, ENS, patrimoine, savoir-faire...

AXE 4

COLLABORATION : DÉPLOYER NOTRE STRATÉGIE AVEC ET AUX CÔTÉS DE NOS PARTENAIRES

Structurer une gouvernance collaborative et efficace afin de garantir une mise en œuvre optimale de la stratégie touristique départementale.

Chantier 4. Assurer une mise en œuvre efficiente de la stratégie touristique du Département

Action 17. Mettre en place et animer un observatoire touristique départemental au service de tous

Action 18. Mettre en place une organisation départementale (interne/externe) adaptée et établir les fondations d'une gouvernance collaborative

POUR TOUTE QUESTION :

Votre intercommunalité (parmi celles citées en début de document) reste votre interlocutrice pour toutes les questions liées aux déclarations et modalités de versement de la taxe de séjour collectée auprès des touristes.

Pour des informations concernant la taxe additionnelle départementale vous pouvez contacter la Direction Développement du Tourisme et des Loisirs du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au 04 73 42 22 47

www.puy-de-dome.fr

